



Herbicide Idol
Fiche de données de sécurité
{Réservé}

Date de publication : 2022-03-31

Remplace : S/O

1. Identification

Nom du produit : Herbicide Idol

N° d'homologation LPA : 33906

Consulter l'étiquette du produit approuvée pour les instructions de manutention et le mode d'emploi.

Type de produit : Herbicide

Fournisseur : Nufarm Agriculture Inc.
5101, 333-96th Ave NE
Calgary (Alberta) T3K 0S3 Canada
1-800-868-5444

Numéros de téléphone : Numéro d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 : Chemtrec, 1-800-424-9300.
Pour les urgences médicales : ProPharma Group, 1-877-325-1840.
Pour des informations sur le produit et son utilisation : Nufarm Agriculture Inc., 1-800-868-5444.

2. Identification des dangers

Sommaire d'urgence : DANGER! Provoque des lésions oculaires irréversibles. Nocif en cas d'ingestion, d'inhalation ou d'absorption par la peau. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Information sur la cancérogénicité : Aucun des composants présents dans cette matière à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % n'est répertorié par l'IRAC, le NTP, l'OSHA ou l'ACGIH comme étant cancérogène.

3. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	N° CAS	% en poids
Quizalofop-p-éthyle	100646-51-3	9,30-10,28
Synonymes chimiques : Aucun		

Les autres ingrédients sont considérés comme non dangereux.

Contenu tel qu'exprimé sur l'étiquette du produit

Quizalofop-p-éthyle...96 g/L

4. Premiers soins

Inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Remarque : Avoir le contenant ou l'étiquette du produit en main lorsqu'on appelle un centre antipoison ou un médecin ou lorsque vous vous faites soigner.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Les vapeurs forment un mélange explosif avec l'air. La chaleur peut libérer des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

Moyens d'extinction : De l'eau pulvérisée, de la mousse, un agent chimique sec, du CO₂.

Instructions pour la lutte contre l'incendie : Évacuer le personnel vers une zone sûre. Maintenir le personnel à l'écart du feu, contre le vent. Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser de l'eau pulvérisée. Refroidir le réservoir ou le contenant avec de l'eau pulvérisée.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Mesures de protection (individuelle) : Examiner les mesures de lutte contre l'incendie et les sections sur la manutention (individuelle) avant de procéder au nettoyage. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié durant le nettoyage.

Confinement initial : Endiguer le déversement. Empêcher la matière de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les zones basses.

Nettoyage des déversements : Absorber avec de la sciure de bois, du sable, de l'huile sèche ou tout autre matériau absorbant. Ramasser à la pelle ou au balai.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel : Si la zone de déversement se trouve sur le sol près d'arbres ou d'autres plantes de valeur, enlever les 5 cm (2 pouces) supérieurs du sol après le nettoyage initial.

7. Manutention et stockage

Manutention : Éviter tout contact avec les yeux. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter tout contact avec la peau. Éviter tout contact avec les vêtements. Se laver à fond après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements après l'utilisation. Ne pas stocker ni consommer de la nourriture, des boissons ou du tabac dans des endroits où ils pourraient être contaminés par cette matière. L'utilisateur doit se laver les mains avant de manger, boire, mâcher de la gomme, fumer ou utiliser les toilettes. Si le pesticide s'infiltré dans les vêtements, les enlever immédiatement. Ensuite, se laver à fond et mettre des vêtements propres. Enlever l'équipement de protection individuelle immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver à fond et mettre des vêtements propres.

Combustible. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Garder le contenant fermé.

Stockage : Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine. Ne pas contaminer l'eau, les autres pesticides, les engrais et la nourriture humaine ou animale lors du stockage. Conserver dans un endroit frais et sec.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Contrôles d'ingénierie : N'utiliser que dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement.

Équipement de protection individuelle : Les opérateurs antiparasitaires et autres préposés à la manipulation doivent porter une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, tels qu'une doublure protectrice ou du Viton, des chaussures et des chaussettes, des lunettes de protection.

9. Propriétés physiques et chimiques

REMARQUE : Les données physiques sont des valeurs typiques mais peuvent varier d'un échantillon à l'autre. Une valeur typique ne doit pas être interprétée comme une analyse garantie

ou une spécification. Si aucune valeur n'est établie pour la formulation, la valeur indiquée est la valeur la plus pertinente du ou des ingrédients prédominants.

Apparence (état physique, couleur, etc.) Liquide clair, brun
Odeur Pas d'odeur évidente
pH 5,0 – 8,0
Point d'éclair >75 °C
Densité relative 1,02 mg/mL
Solubilité(s) Soluble dans l'eau

10. Stabilité et réactivité

Stabilité chimique : Stable à des températures et des conditions de stockage normales.

Incompatibilité avec d'autres matières : Aucune raisonnablement prévisible.

Polymérisation : La polymérisation ne se produira pas.

11. Données toxicologiques

Toxicité aiguë, voie orale : La DL_{50} pour les rats mâles est de 5 900 mg/kg, et de 4 100 mg/kg pour les rats femelles. Faible niveau de toxicité par ingestion.

Toxicité aiguë, voie cutanée : La DL_{50} pour les lapins est de >2 000 mg/kg. Légèrement à modérément toxique par contact.

Irritation et sensibilisation cutanées : Le produit est un irritant modéré pour la peau, mais n'est pas considéré comme un sensibilisant cutané.

Inhalation : La CL_{50} (4 h) pour les rats mâles est de 2,6 mg/L, de 4,4 mg/L pour les rats femelles, et de 3,5 mg/L pour les rats combinés.

Contact avec les yeux : Irritant grave. L'opacité cornéenne est restée chez un des six animaux après le 21^e jour. Tous les autres animaux étaient normaux à ce jour.

12. Données écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques.

13. Données sur l'élimination

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation. L'élimination doit être

effectuée conformément aux réglementations fédérales, provinciales et locales.

Élimination des déchets : Le traitement, le stockage, le transport et l'élimination doivent être conformes aux réglementations locales. Ne pas déverser dans les eaux de surface ou les égouts sanitaires. Ne pas contaminer l'eau ni la nourriture humaine ou animale lors de l'élimination. Les déchets résultant de l'utilisation de ce produit peuvent être éliminés sur place ou dans une installation pour l'élimination des déchets approuvée.

Dangers pour l'environnement : Ne pas appliquer directement sur l'eau, ni sur les zones où il y a des eaux de surface, ni sur les zones intertidales sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer les eaux de surface, ni les zones intertidales situées sous la ligne moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou lors de l'élimination des déchets ou des eaux de nettoyage de l'équipement.

Élimination des contenants : Pour les contenants en plastique, rincer trois fois (ou l'équivalent). Ensuite, acheminer au recyclage ou au reconditionnement, ou perforer et éliminer dans une décharge sanitaire, ou incinérer, ou brûler si les autorités locales et nationales l'autorisent. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée. Pour les sacs en fibre, vider complètement le sac en secouant et en tapotant les côtés et le fond pour détacher les particules qui s'y accrochent. Vider les résidus dans l'équipement de fabrication ou d'application. Éliminer ensuite le sac dans une décharge sanitaire ou par incinération si les autorités locales l'autorisent. Pour les fûts en fibre munis d'une doublure, vider complètement la doublure en secouant et en tapotant les côtés et le fond pour détacher les particules qui s'y accrochent. Vider le résidu dans l'équipement d'application. Éliminer ensuite la doublure dans une décharge sanitaire ou par incinération, si les autorités locales l'autorisent. Si le fût est contaminé et ne peut être réutilisé, éliminer de la même manière. Pour les sacs contenant des sachets hydrosolubles, ne pas réutiliser la boîte extérieure ni le sac en plastique refermable. Lorsque tous les sachets hydrosolubles sont utilisés, l'emballage extérieur doit être propre et peut être éliminé dans une décharge sanitaire ou par incinération, ou si les autorités locales l'autorisent, par brûlage à l'air libre. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée. Si le sac en plastique refermable entre en contact avec le produit formulé de quelque façon que ce soit, il faut rincer le sac trois fois à l'eau claire. Ajouter le produit de rinçage au réservoir du pulvérisateur puis éliminer l'enveloppe extérieure tel que décrit ci-dessus. Pour les contenants en métal (non aérosols), rincer le contenant trois fois (ou l'équivalent). Ensuite, acheminer au recyclage ou au reconditionnement, ou perforer et éliminer dans une décharge sanitaire, ou incinérer, ou par d'autres procédures approuvées par les autorités locales. Pour les sacs en papier ou en plastique, vider complètement le sac dans l'équipement d'application. Puis éliminer le sac vide dans une décharge sanitaire ou par incinération, ou, si les autorités locales l'autorisent, par brûlage. En cas d'incinération, rester à l'écart de la fumée.

14. Informations relatives au transport

Description du TMD canadien (routier et ferroviaire) :

ONU3082, SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.,

Date de publication : 2022-03-31

Remplace : S/O

(quizalofop-éthyle), Classe 9, groupe d'emballage III

Polluant marin

L'article 1.45.1 du règlement sur le TMD prévoit une exemption de la documentation et des marques de sécurité uniquement pour ce produit et uniquement lorsqu'il est transporté par un véhicule routier ou ferroviaire.

Description DOT des États-Unis :

DOT :

ONU3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a., (quizalofop-éthyle), 9, III, polluant marin

IMDG :

ONU3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a., (quizalofop-éthyle), 9, III, polluant marin

IATA :

ONU3082, substance dangereuse pour l'environnement, liquide, n.s.a., (quizalofop-éthyle), 9, III, polluant marin

15. Informations sur la réglementation

Numéro d'homologation *Loi sur les produits antiparasitaires* : 33906

Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Voici les renseignements sur les dangers qui doivent figurer sur l'étiquette du produit antiparasitaire :

DANGER – CORROSIF POUR LES YEUX
IRRITANT POUR LA PEAU
AGENT SENSIBILISANT POTENTIEL DE LA PEAU

Exempté du SIMDUT.

16. Autres informations

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est conçue pour être conforme au Système général harmonisé (SGH) de classification, et au *Règlement sur les produits dangereux*.

Herbicide Idol
Fiche de données de sécurité

Date de publication : 2022-03-31

Remplace : S/O

{Réservé}

Cette FDS fournit des informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement pour les employeurs, les employés, les intervenants d'urgence et toute autre personne manipulant de grandes quantités du produit dans le cadre d'activités généralement autres que l'utilisation du produit. L'étiquetage du produit fournit ces informations spécifiquement pour l'utilisation prévue du produit.

Les informations sur l'entreprise et les données publiées servent à l'élaboration de la présente FDS. Les informations qu'elle contient sont présentées de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de publication. Toutefois, aucune garantie, explicite ou implicite, n'est donnée.

Révisions à la dernière édition : Nouveau.

Date de publication : 2022-03-31

Remplace : S/O